

# Comité d'Entreprise



UES DESHORS

## Les Activités Sociales & Culturelles

---

## Préambule

---

Le présent document constitue les règles qui sont appliquées dans le cadre des ASC (Activités Sociales & Culturelles) du Comité de l'Entreprise de l'UES DESHORS.

Il est établi par le Comité d'Entreprise et voté en séance plénière du Comité d'Entreprise de l'UES DESHORS le 16 juin 2015.

Il est soumis au vote et approuvé à la majorité relative par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
4 Voix	0 Voix	1 Voix

Tous les ayants droits qui décident de bénéficier des ASC du Comité d'Entreprise de l'UES DESHORS acceptent de fait les dites règles et s'engagent à les respecter dans leurs intégralités.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par les membres du Comité d'Entreprise et, pourront être ajoutés au règlement des Activités Sociales & Culturelles de l'UES DESHORS par un vote à la majorité relative en séance plénière du Comité d'Entreprise.

---

## Conditions Générales

---

Toutes les prestations sont maintenues à concurrence du budget des ASC global attribué au Comité d'Entreprise.

Tout dépassement de budget spécifique alloué à chaque prestation spécifique peut être reversé sur une autre prestation en cas de besoin particulier sur une prestation.

Le comité d'Entreprise se réserve le droit d'interrompre en partie ou en totalité les prestations dans le cas où budgétairement il rencontrerait des difficultés financières, ou pour un rééquilibrage de l'exercice comptable précédent ou à venir.

---

## Chapitre 1 : Ayant Droit

---

Sont de fait bénéficiaires tous les salariés ayant signé un contrat de travail au sein de l'UES

Deshors (*voir liste ci-dessous*):

- Contrat à Durée Indéterminé
- Contrat à Durée Déterminée
- Contrat d'Apprentissage
- Contrat d'Alternance

Seul l'ayant droit est pris en compte comme bénéficiaire direct aux ASC, son conjoint <sup>(1)</sup> ainsi que les enfants<sup>(2)</sup> à charge<sup>(3)</sup> enregistrés auprès du Comité d'Entreprise sont des bénéficiaires indirects.

*Il n'y a pas de critère d'ancienneté, compte tenu d'une recommandation Ministériel de mai 2014, les critères d'ancienneté sont considérés comme discriminatoire.*

(1) : *Mariage, Pacs, Union Libre...*

(2) : *Enfant de – 18ans, Enfant de +18 ans poursuivant leur études sur justificatif d'un certificat de scolarité, (y compris pour les familles reconstituées).*

(3) : *étant toujours à la charge fiscale de l'ayant droit (y compris pour les familles reconstituées).*

## Chapitre 2 : Les ASC

### a) Tableau de la participation pour l'ayant droit

Catégorie		Location & Voyage Individuel			
<b>A</b>	- à 18 000 €	-30%	Plafonné à	225 €	
<b>B</b>	18 001 € à 23 000 €	-25%	Plafonné à	200 €	
<b>C</b>	23 001 € à 28 000 €	-20%	Plafonné à	175 €	
<b>D</b>	28 001 € à 33 000 €	-15%	Plafonné à	150 €	
<b>E</b>	33 001 € à 38 000 €	-10%	Plafonné à	125 €	
<b>F</b>	38 001 € à -	-5%	Plafonné à	100 €	
<b>G</b>	Hors catégorie volontaire	-2.50%	Plafonné à	50 €	

Tableau modifiable sans révision des règles des ASC

Les catégories sont remises à jour dans le mois de Mai de chaque année.

Elles sont applicables du mois de juin de l'année en cours « N » au mois de Juillet de l'année « N+1 ».

Le fichier définissant les catégories est fourni par la direction des ressources humaines de l'UES DESHORS. (C'est le salaire net imposable au sein de l'UES DESHORS qui est pris en compte dans les catégories).

Tout ayant droit ne désirant pas que sa catégorie soit fournie au Comité d'Entreprise doit en informer la direction des ressources humaines. Dans ce cas là, c'est la catégorie G qui est appliqué à l'ayant droit.

Tout nouvel ayant droit arrivant en cours d'année se verra appliquée la catégorie calculé au théorique.

*Le Comité d'Entreprise n'accède pas aux informations personnelles sur la rémunération de l'ayant droit.*

## b) Location / Voyage Individuel

Liste des prestations donnant droit à une subvention

- Voyage individuel organisé par un professionnel
  - Location saisonnière
  - Forfait camping
  - Remonté mécanique (ski)
  - Colonie de vacances ODCV durant la période estivale.
- } Par un Organisme Agrée Conventionnée

Le Comité d'Entreprise participe dans le cadre d'un voyage individuel organisé par un professionnel Agrée Conventionnée.

Le Comité d'Entreprise participe dans le cadre d'une location saisonnière auprès d'un professionnel, uniquement à l'hébergement pour :

- Location saisonnière été *Hébergement uniquement*
- Location saisonnière hiver *Hébergement uniquement*
- Forfait Camping *Hébergement uniquement*

De manière générale, sont exclus de la participation octroyée par le Comité d'Entreprise :

- Les taxes (séjour, aéroport,...)
- Les assurances (Annulation, bagages, rapatriement,...)
- Les frais de dossiers
- Les frais de dépenses personnels

La réduction ne s'effectue qu'à la condition :

- Que le Comité d'Entreprise s'occupe de la réservation.
- Que la facture soit au nom du Comité d'Entreprise.
- Que le règlement de la facture se fait directement par le Comité d'Entreprise.

*(Sauf cas exceptionnel (Ex: Urgence,...) avec accord préalable de 2 élus du Comité d'Entreprise.*

*Attention dans ce cas là, il faut impérativement que la facture soit au nom du Comité d'Entreprise de l'UES DESHORS, sinon il n'y aura pas de participation de la part du Comité d'Entreprise).*

Les locations saisonnières auprès de particuliers ou d'organismes non agréés ne sont pas pris en charge et n'entraînent donc pas de participation de la part du Comité d'entreprise.

Bien que n'étant pas des ayants droits, les intérimaires de l'UES Deshors peuvent bénéficier des prix avantageux négociés par le Comité d'Entreprise avec des prestataires, mais ne peuvent pas bénéficier d'une subvention au titre des ASC.

## c) Chèque Vacances

Catégorie				Chèque Vacances
<b>A</b>	-	à	18 000 €	50.00%
<b>B</b>	18 001 €	à	23 000 €	45.00%
<b>C</b>	23 001 €	à	28 000 €	40.00%
<b>D</b>	28 001 €	à	33 000 €	35.00%
<b>E</b>	33 001 €	à	38 000 €	30.00%
<b>F</b>	38 001 €	à	-	25.00%
<b>G</b>	Hors catégorie volontaire			

*Tableau modifiable sans révision des règles des ASC*

Les chèques vacances ne sont pas automatiques, il faut que l'ayant droit adhère moyennant une participation financière, l'autre partie du coût des chèques vacances est pris en charge en fonction de sa catégorie par le Comité d'Entreprise.

Il n'y a qu'une seule période d'inscription par an. (Du mois de juin au mois de septembre).

Le paiement se fait en 10 fois du mois de septembre année N-1 à juin année N.

Toute inscription après la date définie ne pourra être acceptée que par au minimum l'avis favorable de 2 élus titulaire du Comité d'Entreprise et d'un rattrapage des sommes non versé depuis la date théorique d'inscription.



---

## Chapitre 3 : Bons Cadeaux et colis de fin d'année

---

### Sous la forme d'un bon d'achat pour les événements suivants :

<b>Rentrée Scolaire</b>	<b>30€</b>	<b>Les enfants à charge de l'ayant droit jusqu'à 17 ans révolus</b>
	<b>20€</b>	<b>Les enfants à charge de l'ayant droit jusqu'à 10 ans révolus</b>
<b>Bon cadeaux Noël</b>	<b>50€</b>	<b>Les enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus</b> <i>(même en cas du décès de l'ayant droit direct)</i>
<b>Naissance</b>	<b>45€</b>	<b>Sur présentation d'un justificatif</b> (A commander 2 mois au plus tard après l'événement)
<b>Mariage / Pacs</b>	<b>95€</b>	<b>Sur présentation d'un justificatif</b> (A commander 2 mois au plus tard après l'événement) <i>(1 Mariage ou 1 seul Pacs sur une période de 2 ans)</i>
<b>Retraite</b>	<b>100€</b>	<b>Sur demande du salarié avant son départ</b>

### Cas Particuliers

**Colis Fin d'Année**      **Tous les ayants droits directs présent au 31 décembre de l'année en cours + les retraités partis dans l'année.**

*Tableau modifiable sans  
révision du règlement des ASC*

## Chapitre 4 : Billetterie

La quantité de billet par activité est limitée suivant le tableau suivant :

TICKETS	Limité à
PISCINE MUNICIPAL Adulte	10 par mois
PISCINE MUNICIPAL Enfant	10 par mois
BOWLING	5 ou La famille*
PATINOIRE	5 ou La famille*
CINEMA CGR	4 ou La famille*
CINEMA REX	4 ou La famille*
CHEQUE LIRE	2 par mois
CHEQUE DISQUE	2 par mois
WALIBI Adulte	La famille*
WALIBI Enfant	La famille*
QUERCYLAND	5 ou La famille*
AQUALAND LA SAULE	La famille*
DESCENTE canoë + entrée Quercyland	La famille*
FOOT EN SALLE (JORKYBALL)	La famille*
MOBILBOARD 1 Heure	La famille*
ETRIER BRIVISTE Cheval	La famille*
ETRIER BRIVISTE Poney	La famille*
CITE DE L'ESPACE	La famille*
PUY DU FOU	La famille*
FUTUROSCOPE	La famille*
ASTERIX	La famille*
VULCANIA	La famille*
ZOO DE BEAUVAL	La famille*
PARC LE PAL	La famille*
DYSNEYLAND	La famille*

**Dans la limite des stocks disponibles.**

Nota : (\*) La famille = Ayant droit direct et indirect définis dans le chapitre 1 : Ayant Droit

Tableau modifiable  
sans révision du  
règlement des ASC

*Les Intérimaires de l'UES DESHORS peuvent bénéficier de la billetterie.*

*Les tarifs de la billetterie peuvent être aussi révisé à tout moment en fonction des augmentations tarifaire contraint et du budget allouait.*

- Les entrées dans les parcs d'attraction sont sur commande, il faut faire la réservation au minimum 7 jours avant.
- La vente de billet ne se fait qu'à la personne concernée dans la quantité distribuable autorisée (voir tableau) et ne peut être ni prise ni payée par une tierce personne désirant une prestation.
- L'achat de billetterie doit se faire uniquement pendant la permanence du Comité d'Entreprise.

---

## Chapitre 5 : Règlement auprès du Comité d'Entreprise.

---

Le règlement se fait au Comité d'Entreprise soit par :

- Chèque bancaire au nom du « Comité d'Entreprise de l'UES DESHORS »
- Carte Bancaire
- Prélèvement
- Espèce

Il est possible de régler en plusieurs fois à condition que la totalité du règlement soit effectué au plus tard la veille du début de la prestation.

Le Comité d'Entreprise n'est pas habilité à accepter le paiement en chèque vacances de l'UES DESHORS ou d'une autre Entreprise pour une location ou un voyage individuel.

Les chèques vacances de l'UES DESHORS ou d'une autre Entreprise pourront être acceptés pour le règlement d'un voyage collectif proposé par le Comité d'Entreprise qu'à la seule condition d'avoir un accord préalable avec le voyageur organisateur et que le titulaire du titre des chèques vacances participe au dit voyage.

---

## Chapitre 6 : Evénements Organisés

---

Les évènements culturels, sportifs ainsi que les voyages de groupe auxquels le Comité d' Entreprise organise et participe financièrement sont réservés à l'ayant droit (y compris les bénéficiaires indirect).

Le tableau de participation du chapitre 2.a) ne s'applique pas dans ces cas là.

Il pourra être appliqué soit :

- un tarif unique pour l'évènement (à l'exception des enfants en fonction des critères de l'évènement).

ou

- Un tableau spécifique à l'évènement avec une réduction différente par catégorie.

Les voyages de groupe peuvent être ouvert aux retraités mais sans participation financière de la part du Comité d'Entreprise.

Les voyages de groupe peuvent être ouverts aux extérieurs, uniquement si le Comité d'Entreprise n'arrive pas à remplir le minimum de place nécessaire à l'organisation du voyage, ou en cas de désistement de dernière minute (*après avoir fait une consultation des salariés sur les places disponibles*) et sans participation financière de la part du Comité d'Entreprise.

---

## Chapitre 7 : Révision

---

Le Comité d'Entreprise se réserve le droit de modifier le dit règlement des ASC à tout moment par un accord de la majorité des membres titulaires par un vote en séance plénière du Comité d'Entreprise.

Exception :

- La modification des tableaux Chapitre 2.a), 2.c), 3. n'entraîne pas une modification du règlement des ASC.
- L'adjonction, la suppression, le changement de tarif ou la modification de prestation du tableau Chapitre 4. n'entraîne pas une modification du règlement des ASC.
- La modification de tous les tarifs proposés par le Comité d'Entreprise n'entraîne pas une modification du règlement des ASC.

Le règlement des ASC sont affichées au local du Comité d'Entreprise, elles sont consultables sur le site du Comité d'Entreprise. ([www.ce-deshors.org](http://www.ce-deshors.org))

Il est disponible sous la forme d'un livret au local du Comité d'Entreprise et sera remis avec le livret d'accueil de la société.

**Le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Social DESHORS**